



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

ETAT DES PRESENCES

Présents : 20

Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LÉBOUCHER – Didier VANDAELE - Sophie WAROT - Monique VALENTIN - Douglas VERSCHEURE - Patrick POTEL - Nicolas CHOCHOY – Sabrina LOOTVOET

Pouvoirs : 6

Hugues LAVOGIEZ a donné pouvoir à Alain MASSON
Sandrine DEMAUDE a donné pouvoir à Sandrine LORIO
Antoine TUSO a donné pouvoir à Laurent DENIS
Ludovic COCQUEMPOT a donné pouvoir à Laurent BRICHE
Marjory DELAVAL a donné pouvoir à Edith MERLIER
Douglas VERSCHEURE a donné pouvoir à Laurent DENIS
Nathalie MAEGHT a donné pouvoir à Gabin LORGNIER

Absent(s) : 1

Anne GOMBERT

Président de séance : Monsieur le Maire, Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Patrick POTEL

La séance est ouverte à 18h30. Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Présentation de la synthèse de la qualité des comptes locaux par Monsieur BAUDRY Jean-Philippe, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur CAPSO
- Information au conseil municipal des décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024

Affaires générales

- Présentation des rapports des services délégués de la CAPSO

Animation

- ALSH : fixation des tarifs et du nombre d'animateurs pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été 2025

Urbanisme

- Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26

Ressources humaines

- Convention de service médecine du travail
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Finances

- Investissement budget 2025



- Sollicitation d'un financement à la FDE62 pour le remplacement de la chaudière du logement du Ganspette

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2024.

1- PRESENTATION DES RAPPORTS DES SERVICES DELEGUES DE LA CAPSO

Conformément à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels suivants doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a délégation de service public à un établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2024.

Les rapports sont mis à disposition uniquement au siège de la CAPSO.

Pour toute demande de consultation reçue en mairie, la CAPSO transmettra les documents par voie électronique pour transmission aux demandeurs.

Conformément aux articles D224-5 du CGCT, Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les différents rapports et le tableau récapitulatif par commune qui sont en ligne compte tenu de l'épaisseur des mémoires :

- Eau potable
- Assainissement collectif et non collectif
- Déchets ménagers

Le Conseil Municipal prend acte de ces différents rapports approuvés par le Conseil Communautaire de la CAPSO. Ils seront mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

2- ALSH : FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2025

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2025.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 17 février au vendredi 21 février 2025 - de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025 - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription. Il informe l'assemblée qu'il souhaite augmenter les tarifs à compter de l'année 2025.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2025, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2025 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver et de printemps 2025 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	21,50 €*	47,50 €*
Supérieur à 617 €	47,50 €	60,00 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2025.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 7 juillet au vendredi 1 août 2025 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription. Il informe l'assemblée qu'il souhaite augmenter les tarifs à compter de l'année 2025.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2025, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Monsieur POTEL souhaiterait connaître le nombre de famille ne résidant pas sur la commune qui inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a que deux familles extérieures dont le quotient familial est compris entre 0 et 617€, et 12 familles éperlecquoises.

Monsieur le Maire rajoute qu'une comparaison a été effectuée par rapport à d'autres communes aux alentours et que la commune d'Eperlecques reste à des tarifs corrects (exemple : équivalente à la ville de Longuenesse, moins onéreux que la commune de Serques).

Monsieur VANDAELE rajoute qu'en plus d'avoir des tarifs corrects, le service est de qualité.

Monsieur POTEL se demande si les communes ayant des tarifs plus élevés (exemple : Serques) proposent un service différent de celui de la commune (exemple : plus de sorties...).

Monsieur le Maire indique que le service n'est pas différent et que la commune propose un voyage par semaine. Monsieur le Maire précise également que les coûts de fonctionnement ont augmenté (transport, alimentaire...) et que le tarif comprend également le repas.

Monsieur BRICHE voudrait connaître la fréquentation concernant l'ALSH d'été.



Monsieur le Maire indique que les semaines sont presque toutes complètes sauf la dernière semaine (à cheval sur juillet/août).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2025, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)	
De 0 à 617 €	21,50 €*	17,20 €*	4,30 €*
Supérieur à 617 €	47,50 €	38,00 €	9,50 €

*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine)	Semaine 2 (4j/semaine)	
De 0 à 617 €	47,50 €*	38,00 €*	9,50 €*
Supérieur à 617 €	60,00 €	48,00 €	12,00 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

3- RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A26

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :



- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune d'Eperlecques (62) ;
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

4- CONVENTION DE SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service de médecine professionnelle depuis 2018. La convention arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée.

Le droit d'entrée est de 20,00€ par agent (uniquement la 1^{ère} année) et la cotisation annuelle de la collectivité est de 110,00€ par agent en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive. Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçu pour un coût additionnel de 50,00€ par agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à cette prestation.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation du personnel ou encore de la mise à jour des intitulés de grades.



Monsieur DEPLA Timothée, actuellement en contrat à durée déterminée sur un poste d'adjoint administratif, a réussi le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe le 15 octobre 2024.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La nomination par voie de réussite au concours ne nécessite pas un passage en Commission Administrative Paritaire (CAP). A la fin de la publicité à la bourse de l'emploi, soit le 15 mai 2024, Monsieur DEPLA Timothée remplit les conditions pour être nommée.

Monsieur BONDUELLE souhaiterait rappeler la mission de Monsieur DEPLA.

Monsieur le Maire indique que Monsieur DEPLA s'occupe du service urbanisme (administratif et accueil des personnes) et est présent en complément pour l'accueil.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>Cadres d'emplois</u>	<u>Grades</u>	<u>Nombres d'emplois</u>	<u>Nombres d'emplois contractuels</u>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché territorial	Attaché principal	1 (Non pourvu)	
	Attaché	1	
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 (Non pourvu)	
	Rédacteur	2	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
	Adjoint administratif	1 (Non pourvu)	2
<u>Filière animation</u>			
	Adjoint d'animation	1	
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	
	Adjoint technique	10 (Dont 3 non pourvus)	9
<u>Filière culturelle</u>			



Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	4 (dont 1 non pourvu)	1
TOTAL		29	12

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

6- INVESTISSEMENT BUDGET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1612-1 ;

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 844 605,75 € représentant le quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 aux chapitres :
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 75 681,37 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 32 312,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 2 880 429,65 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 390 000,00 €
Soit un total de 3 378 423.02 €

- 2) D'imputer au budget 2025 ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres :
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 18 920,34 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 8 078,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 720 107,41 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : 97 500,00 €
Soit un total de 844 605,75 €

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

7- SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT A LA FDE62 POUR LA CHAUDIERE DU LOGEMENT DU GANSPETTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un immeuble locatif, située au 114 rue du Ganspette (ancienne école) et que celui-ci est loué à ce jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de ce logement est hors-service et qu'il convient de la remplacer dès que possible. Il rajoute que ce projet peut être financé en partie par la FDE 62.



Le coût de ce projet est de 4 446.00€ HT.

Monsieur VERSCHEURE voudrait savoir de quel logement il s'agit et s'il est bien isolé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du logement en face de la pharmacie du Ganspette (ancienne école) et qu'il est isolé mais qu'il s'agit d'un vieux bâtiment

Monsieur VERSCHEURE s'interroge sur le coût pour un particulier.

Monsieur le Maire lui indique qu'à ce jour une chaudière pour un particulier coûte aux environs de 5 000.00€ TTC.

Monsieur le Maire indique que la FDE62 devrait participer à hauteur de 25% du coût HT du projet.

Monsieur le Maire souhaite solliciter un financement pour ce projet auprès de la FDE 62.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de la FDE 62.

VOTE

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

- Souscription d'un emprunt de 500 000.00€ sur 20 ans à LA BANQUE POSTALE à taux fixe de 3.36%
- Mouvement de crédits de 9 000,00€ du chapitre 21 au chapitre 23 (paiement du solde des factures des travaux de la médiathèque)

Informations diverses

- Baisse du taux de FCTVA au 01/01/2025 : 14.85% (contre 16.40%)
- Lot 1 travaux de voirie inondations : reste une tranche à effectuer à partir du 15 janvier 2025
- Lot 2 travaux de voirie inondations : terminés la semaine dernière
- Lot 3 travaux de voirie inondations : busage réalisé, la 1^{ère} partie du parking sera ouverte en fin de semaine, le reste sera effectuer en janvier 2025
- Lot 4 travaux de voirie inondations : chemin de la vlotte goudronné, finitions en cours pour les accès aux maisons, le reste sera effectuer en janvier 2025
- Visite du Président du Département le 06/12 pour la Médiathèque et l'inauguration de la rue de la Mairie (suite à son déclassement)
- Mot de remerciement d'une éducatrice de la MAS pour le téléthon
- 11/12 à 20h00 : remise du chèque du Téléthon
- 13/12 de 14h00 à 19h00 : marché de Noël de la MAS
- 16/12 à 17h00 : préparation des colis de Noël des aînés
- 20/12 à 9h30 : passage du Père-Noël dans les écoles en calèche
- 03/01/2025 : Vœux du Maire

Le secrétaire de séance,

Patrick POTEI

Le Maire,

Laurent DENIS

